

**Direction générale adjointe Parcours
de vie solidaires
Direction de l'Offre d'accueil pour
l'autonomie**

Service appui et moyens de l'offre
autonomie

Affaire suivie par :
Catherine Péan
Tél : 02 41 81 44 05

ARRÊTÉ N° 2025_03_AR_0115

**OBJET : PRIX DE JOURNÉE 2025
EHPAD LES PLAINES
TRÉLAZÉ**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU l'arrêté n° 2021_10_AR_1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT, Troisième Vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge du bien vieillir ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale pour personnes âgées et handicapées de Maine-et-Loire ;

VU la délibération du Conseil départemental de Maine-et-Loire du 5 février 2025 n°2025_02_CD_0006 relative à la Tarification des établissements et services autonomie pour l'année 2025 - Objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU l'arrêté n° 2025_02_AR_0061 du 4 février 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 17 janvier 2019 ;

VU l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en cours de signature;

VU l'avis de Madame la Directrice générale adjointe chargée des Parcours de Vie Solidaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants :

<i>n° FINESS</i>	<i>Désignation</i>	<i>n° SIRET</i>
Organisme gestionnaire :		
49 000 123 7	EHPAD LES PLAINES	264 900 358
Etablissement(s) et/ou service(s) :		
49 000 245 8	EHPAD LES PLAINES	264 900 358 00013

Article 2 : Les tarifs TTC applicables à compter du **1er avril 2025** sont :

Tarifs pour l'accueil à temps plein des personnes âgées de plus de 60 ans :	
Tarif hébergement permanent journalier	73,58€
Tarif dépendance journalier GIR 1-2	22,64€
Tarif dépendance journalier GIR 3-4	14,37€
Tarif dépendance journalier GIR 5-6	6,10€
Tarifs pour l'accueil à temps plein des personnes âgées de moins de 60 ans :	
Tarif hébergement permanent ou temporaire journalier	93,29€

Les tarifs hébergement arrêtés pour l'accueil à temps plein couvrent l'ensemble des prestations prévues à l'annexe 2-3-1 du CASF (y compris le marquage et l'entretien du linge personnel des résidents).

Article 3 : Le forfait global relatif à la dépendance à la charge du Département de Maine-et-Loire au titre de 2025 est arrêté au montant TTC de :

Forfait pour les résidents dont le domicile de secours est dans le Maine-et-Loire	387 076,44€
Forfait pour les résidents dont le domicile de secours est en Loire-Atlantique (versé dans le cadre de la convention de réciprocité concernant la dotation globale dépendance signée entre les deux départements)	0,00€
TOTAL à la charge du Département de Maine-et-Loire	387 076,44€

Le forfait est versé mensuellement par douzième, avec une régularisation tenant compte des acomptes mensuels versés depuis le 1er janvier 2025 en application des articles R314-177 et R314-108 du CASF.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture et publié sur le site Internet du Département (www.maine-et-loire.fr). Il sera également notifié aux intéressés.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le Vice-président chargé du bien vieillir

Jean-François Raimbault